

Achat maison - demande

Par Cm17

Bonjour,
Dans quel cas une date butoir peut être dépassée suite aux 3 mois de la signature du sous seing ? (Achat maison)
Merci

Par isernon

bonjour et merci

il faut savoir si la date mentionnée dans le compromis de vente est une date indicative ou extinctive.
généralement c'est une date indicative, ou l'une des parties au compromis peut faire une mise en demeure à l'autre partie de signer l'acte authentique.

salutations

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Pratique la plus courante, mais ce n'est pas un délai légal absolu.

La date butoir pour la signature de l'acte authentique peut être dépassée dans plusieurs cas, souvent liés à la réalisation des conditions suspensives ou à la volonté des parties (négociation).

Par isernon

je conseille de signer la promesse de vente (= compromis de vente) chez un notaire, officier public, spécialiste de droit immobilier de préférence à un agent commercial qui travaille surtout pour sa commission.